

Ville de LAVAL

RÈGLEMENT

► **Marché de Noël · Place du 11 Novembre** **du 25 au 29 novembre 2026**

Dates et horaires d'ouverture :

(Attention : les horaires peuvent évoluer selon les besoins)

Mercredi 25 novembre 2026 : 11h00 – 20h00

Jeudi 26 novembre 2026 : 11h00 – 20h00

Vendredi 27 novembre 2026 : 11h00 – 23h00

Samedi 28 novembre 2026 : 11h00 – 23h00

Dimanche 29 novembre 2026 : 10h00 – 20h00

► **Marché de Noël · Square de Boston** **du 9 au 13 décembre 2026**

Dates et horaires d'ouverture :

(Attention : les horaires peuvent évoluer selon les besoins)

Mercredi 9 décembre 2026 : 11h00 – 20h00

Jeudi 10 décembre 2026 : 11h00 – 20h00

Vendredi 11 décembre 2026 : 11h00 – 23h00

Samedi 12 décembre 2026 : 11h00 – 23h00

Dimanche 13 décembre 2026 : 10h00 – 20h00

Contacts organisateurs :

Cécile HUNAUT – 02 43 49 46 12 - cecile.hunaut@laval-tourisme.com

Nicolas GICQUEL - 06 60 74 43 47 - nicolas.gicquel@laval-tourisme.com

OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION

84 avenue Robert Buron – 53000 LAVAL - 02.43.49.46.46 – www.laval-tourisme.com



Article 1 : Conditions générales

Organisateur : Ville de Laval (organisation sous-traitée à Laval Tourisme).

Article 2 : Qualité du Marché de Noël

Le Marché de Noël expose et propose à la vente des produits artisanaux, locaux, spécifiques à la période de Noël et devant répondre à l'esprit cadeaux de Noël ou produits de fêtes.

Ces produits mis à la vente doivent correspondre à ceux déclarés à l'inscription et acceptés par le comité de sélection.

L'organisateur exigera le retrait immédiat des produits non conforme à la déclaration mis en vente pendant l'événement.

Article 3 : Conditions particulières

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente : alimentaire, restauration, jouets, textiles...

L'affichage des prix des produits est obligatoire.

Article 4 : Présence dans les chalets du Marché de Noël

Pour l'attractivité du Marché de Noël, l'exposant s'engage à être présent pendant toute la durée de sa location et à respecter les horaires mentionnés en première page du présent règlement, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de les modifier en fonction d'impératifs exceptionnels tels que, problématiques sanitaires, sécuritaires ou climatiques, etc ...

Aucun fractionnement n'est autorisé.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure l'exposant en cas de non-respect des horaires.

Article 5 : Admission

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, producteurs locaux, professionnels commerçants sédentaires ou non sédentaires et associations régulièrement immatriculés ou relevant d'une structure immatriculée et devant en justifier lors de l'inscription.

Article 6 : Recevabilité du dossier d'inscription

L'inscription au Marché de Noël est réputée recevable dès lors que le dossier est dûment rempli, daté, signé et complet (avec pièces et documents exigés à l'appui de la demande et dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription).

Clôture des inscriptions le 5 septembre 2026

Article 7 : Sélection

Un comité d'organisation examine les dossiers d'inscription complets :

- il est le seul juge de l'acceptation ou non du candidat
- **il examine les dossiers par ordre de leur arrivée**
- il tient compte des critères qualitatifs énoncés à l'article 2 du présent règlement

Le demandeur est invité à joindre au dossier d'inscription tout document visuel permettant de présenter ses produits au comité de sélection.

Le comité d'organisation se réserve le droit :

- d'écarter les produits ne correspondant pas à l'article 2 du présent règlement relatif à la qualité du Marché de Noël
- **de limiter le nombre de places par spécialité**

Les réponses (candidature retenue ou non retenue) seront envoyées au plus tard le 15 septembre 2026.

L'attribution des places dans les chalets est faite par le comité d'organisation.

L'exposant est informé de son emplacement au moins 2 semaines avant l'évènement.

Tout exposant non inscrit et non autorisé dans les délais ne sera pas admis.

Article 8 : Conditions techniques

Installation / démontage

L'installation des exposants dans les chalets se fera comme suit :

- montage à partir de 14h00 le mardi jusqu'au mercredi 10h00 et démontage après la fermeture le dimanche soir jusqu'au lundi matin 12h00.

Le stationnement se fait sur les parkings de la ville et est à la charge de l'exposant.

- aucun stop trottoir (affichage) ne sera toléré

Électricité / Gaz / matériel

Chalets 3m x 2m et 6m x 2m équipés d'un néon et d'un coffret électrique.

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité. La puissance fournie est de 3500 Watts maximum par chalet (aucune dérogation possible).

Pour la restauration et les boissons chaudes, privilégier l'utilisation de gaz : bouteille de propane 35L max. uniquement – (NB : bien vérifier la date de validité du flexible).

Les exposants alimentaires doivent avoir un jerrycan d'eau dans leur chalet afin de laver au fur et à mesure leurs ustensiles.

Il est formellement interdit de préparer de la nourriture en dehors du chalet.

L'exposant fournit :

- spots, rallonges, multiprises en barrette uniquement, guirlandes lumineuses...

Les chauffages électriques dans les chalets sont interdits.

Chaque exposant prévoit un cadenas personnel pour fermer son chalet le soir.

Gobelets / vaisselle :

Afin de limiter l'impact écologique et poursuivre notre démarche éco-responsable, tous les exposants concernés par la vente de boissons et restauration sur place, devront obligatoirement utiliser des gobelets ou de la vaisselle (bol, assiettes, couverts, touillettes...) recyclables, biodégradables ou compostables (carton, kraft, pulpe de canne à sucre, amidon de maïs, fibre végétale...)

Aucune vaisselle en plastique jetable n'est autorisée

Décoration

L'exposant assure la décoration intérieure de son chalet et s'engage à enlever toutes ses décorations (y compris punaises, agrafes, scotch, pointes, papier, molleton...) à la fin de sa location. La caution versée pourra être retenue en cas de manquement à cette obligation.

À la fin du Marché de Noël, les moquettes ou faux gazons posés devant les chalets doivent être mis par l'exposant à la déchetterie et non devant et dans les containers

Approvisionnement des chalets et stockage des produits

L'approvisionnement des chalets se fait avant l'ouverture au public et à la condition de ne pas gêner le stationnement et la circulation sur la voie publique conformément aux dispositions prises par arrêté municipal porté à la connaissance de chaque exposant.

Aucun stockage de produits mis à la vente n'est autorisé sur le site à l'extérieur des chalets.

Chaque exposant assure la mise en place intérieure du chalet.

Emplacement et branchement pour les véhicules frigo.

Déchets

L'exposant devra veiller à la propreté du site et du chalet.

Il assure l'évacuation de ses déchets sur le site de conteneurs enterrés ou le point d'apport le plus proche et met en œuvre le tri sélectif.

Aucun contenant de déchets ne sera toléré derrière et sur les côtés des chalets

Article 9 : Conditions financières

Les tarifs de location sont indiqués dans le dossier d'inscription

Le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de Laval Tourisme est demandé à l'inscription. Il ne sera encaissé qu'à l'issue de la location.

En cas de désistement constaté le jour de la manifestation, le montant du droit d'inscription reste acquis par Laval Tourisme.

Une caution d'un montant de 155 € par chalet, payable par chèque bancaire libellé à l'ordre de Laval Tourisme est demandée à l'inscription. Elle est restituée à l'exposant dès lors qu'aucune dégradation du matériel mis à sa disposition n'a été constatée. En cas de désistement constaté le jour de la manifestation, la caution reste acquise par Laval Tourisme.

Le droit d'inscription et la caution sont entièrement restitués dans le cas où la candidature de l'exposant n'est pas retenue.

Il est formellement interdit à tout exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Pour toute annulation survenant moins de deux semaines avant le début d'installation du marché de Noël, le chèque de caution sera encaissé (155€).

Pour toute annulation survenant moins d'une semaine avant le début d'installation du marché de Noël, le chèque de réservation du chalet sera encaissé.

Article 10 : Responsabilité et couverture assurance

Tout exposant est tenu de présenter à l'appui de sa demande une attestation garantissant sa responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est entièrement et seul responsable de son chalet.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait.

L'organisateur assure un gardiennage de nuit par une société de sécurité pendant la durée du marché de Noël.

Article 11 – Annulation des marchés de Noël

Si l'événement venait à être annulé pour raisons sanitaires, sécuritaires (directives gouvernementales et préfectorales), nous vous restituerons l'intégralité des sommes versées pour la location des chalets.

Dans ce contexte précis, l'annulation de cet événement ne pourra en aucun cas donner lieu à dédommagement quel qu'il soit, de même qu'aucun recours ne pourra être engagé contre l'organisateur.

Article 12 – Consignes sanitaires

Nous appliquerons les consignes sanitaires gouvernementales et préfectorales en vigueur au moment de l'événement.

Fait à Laval le 15/07/2026

Pour la Ville de LAVAL